

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.) ET CAHIER DES
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

Pouvoir adjudicateur :

AVIGNON TOURISME

6, rue Pente Rapide Charles Ansidéi, BP 149, 84008 AVIGNON CEDEX 1

Objet de la consultation :

**AMENAGEMENT DU PÔLE ACCUEIL, HISTOPAD, ACTIVITES
AU PALAIS DES PAPES**

Etabli en application de l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 et du
décret n°2016-360 du 25 mars 2016

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres en application de l'article 28 du décret 2016-360 du 25
mars 2016- Procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres :

Jeudi 3 mai 2018 à 12h00

Table des matières

I – REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE PREMIER - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1-1 Objet.....	3
1-2 Etendue de la consultation.....	3
ARTICLE 2 : LIEU ET DUREE D’EXECUTION DU MARCHE.....	3
2-1 Lieu d’exécution.....	3
2-2 Durée d’exécution.....	3
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
3-1 Options	3
3-2 Variantes	3
3-3 Décomposition en lots.....	4
3-4 Sous-traitance.....	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	4
4-1 Procédure.....	4
4-2 Cautionnement et garanties exigées.....	4
4-4 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4-5 Forme du groupement	4
4-6 Conditions particulières d’exécution.....	5
4-7 Langues pouvant être utilisées dans l’offre.....	5
4-8 Délai de validité des offres	5
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
5-1 Critères de sélection des candidatures.....	5
5-2 Situation juridique – références requises	5
5-3 Capacité économique et financière – références requises pour des prestations similaires.....	6
5-4 Référence professionnelle et capacité technique	6
ARTICLE 6 : CRITERES D’ATTRIBUTION.....	7
6-1 Composition de l’offre	7
6-2 Critères de sélection des offres.....	8
6-3 Attribution du marché.....	8
ARTICLE 7 : DELAI DE REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	9
8-1 Contenu du dossier de consultation.....	9
8-2 Compléments à apporter au cahier des charges.....	9
8-3 Modification de détail du dossier de consultation.....	9
8-4 Demande de renseignements complémentaires.....	10
8-5 Modalités de remise des candidatures et/ou des offres.....	10
II - CCAP.....	12
ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	12
ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES.....	12
ARTICLE 3 – MODALITES DE PASSATION ET FORME DU MARCHE.....	13
ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE	13
ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....	13
ARTICLE 6 – MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 7 – FACTURATION - MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES.....	14
ARTICLE 8 – ASSURANCES	15
ARTICLE 9 – LANGUE ET MONNAIE.....	15
ARTICLE 10 – LITIGES.....	16

I – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 Objet

La présente consultation concerne la réalisation des prestations suivantes :

AMENAGEMENT DU PÔLE ACCUEIL, HISTOPAD, ACTIVITES AU PALAIS DES PAPES

1-2 Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 2 : LIEU ET DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ

2-1 Lieu d'exécution

Le présent marché concerne le site géré par Avignon Tourisme désigné ci-après :

- Le Palais des Papes (Place du Palais, 84000 AVIGNON)

2-2 Durée d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés au CCTP.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des prestations à réaliser est détaillé au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3-1 Options

Les candidats ont la possibilité de remettre une offre de base avec des options et prestations supplémentaires éventuelles que le pouvoir adjudicateur n'est pas obligé d'accepter.

3-2 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

3-3 Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lots.

3-4 Sous-traitance

La sous-traitance des prestations est autorisée sous condition d'agrément du sous-traitant par Avignon Tourisme.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4-1 Procédure

La présente consultation est lancée sous la forme d'un **appel d'offres** en procédure adaptée.

AVIGNON TOURISME se réserve la possibilité de négocier avec les candidats en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4-2 Cautionnement et garanties exigées

Sans objet.

4-3 Visite des lieux

Une visite au minimum des lieux par les candidats est OBLIGATOIRE ; les candidats ont la possibilité d'en effectuer plusieurs.

Ils devront pour ce faire, s'adresser au Responsable Technique :

Jean-Christophe GUISET, Responsable Technique AVIGNON-TOURISME

tél. 06 17 28 77 75

mail : jc.guisset@avignon-tourisme.com

A l'issue de la première visite, le Responsable Technique délivrera un récépissé.

4-4 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le délai global de paiement d'Avignon Tourisme est de 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement par le pouvoir adjudicateur.

4-5 Forme du groupement

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Nota : en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera

solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

4-6 Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4-7 Langues pouvant être utilisées dans l'offre

Langue française exclusivement.

4-8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date de réception des offres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

5-1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures ne sont pas admises si elles :

- ne sont pas recevables en application des articles 48 à 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Les candidatures seront également jugées sur leurs références, compétences et moyens.

5-2 Situation juridique – références requises

Le candidat fournira :

1. lettre de candidature, datée et signée (formulaire DC1 ou équivalent), et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire signée par les co-traitants,
2. déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (formulaire DC1 ou équivalent).
3. documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,

4. les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail,

5. les attestations d'assurance en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes en cours).

5-3 Capacité économique et financière – références requises pour des prestations similaires

Le candidat fournira :

1. la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des 3 dernières années (formulaire DC2 ou équivalent),

2. si le candidat est en redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements l'habilitant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (formulaire DC2 ou équivalent).

5-4 Référence professionnelle et capacité technique – références requises pour des prestations similaires

Le candidat fournira :

1. la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, cette liste faisant plus particulièrement état de la réalisation des missions définies au CCTP. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

2. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (formulaire DC2 ou équivalent),

3. Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail,

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents mentionnés aux articles ci-dessus (article 5.2 à 5.4), il fournira tout autre document lui permettant de justifier de sa capacité financière, professionnelle et économique.

Les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités

professionnelles, techniques et financières d'un autre opérateur économique.

Dans ce cas, ils doivent justifier :

- qu'ils en disposent pour l'exécution du marché (par exemple, pour la sous-traitance, par un engagement d'un représentant habilité du sous-traitant établi spécifiquement pour cette consultation - formulaire DC4 ou équivalent - ou par la production du contrat de sous-traitance) ;
- des capacités de cet opérateur économique en produisant les mêmes documents que ceux exigés pour les candidats.

NOTA : Il est rappelé aux candidats qui répondent en groupement que chaque co-traitant devra fournir les pièces demandées aux articles 5.2 à 5.5 ci-dessus.

Les candidats produisent les documents en langue française ou joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue.

Absence de pièces : l'absence de pièces listées ci-dessus dans le dossier du candidat ou leur caractère incomplet, entraînera le rejet de la candidature pour non-conformité au règlement de la consultation.

Cependant, en application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, Avignon Tourisme se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser dans un délai identique pour tous. Dans ce cas, elle en informe les autres candidats qui auront alors la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

6-1 Composition de l'offre

Le candidat fournira, en un seul exemplaire :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), rempli, daté, paraphé, signé et revêtu du cachet de la société,
- le CCTP dûment daté, paraphé, signé et revêtu du cachet de la société
- le mémoire technique du candidat : ce mémoire devra comprendre le maximum d'éléments permettant la bonne compréhension du dossier, des plans et une vision du rendu final

- des échantillons de matériaux, un catalogue de mobilier, et des nuanciers de couleurs et finitions
- le récépissé de la visite obligatoire

6-2 Critères de sélection des offres

Pour attribuer le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés suivants :

- **La valeur technique de l'offre 50% se décomposant comme suit :**
 - - qualité du mémoire : 20%
 - - caractéristiques esthétiques et fonctionnelles : 20 %
 - - délais de livraison et d'installation : 10 %

La valeur technique des prestations est évaluée à partir du mémoire justificatif des dispositions à adopter pour l'exécution de la mission, remis à l'appui du dossier d'offre.

- **Le prix des prestations 50%**

L'offre la moins disante obtient la note de 20/20

La note des autres offres sera calculée de la manière suivante :

Prix le moins disant x 50 / prix considéré

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera interrogé au titre de la teneur de son offre.

Sera éliminée toute offre Irrégulière, Inacceptable ou Inappropriée.

6-3 Attribution du marché

En application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne pourra devenir titulaire qu'à la condition de transmettre au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande, les pièces suivantes :

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 (cocontractant établi en France) ou D. 8222-7 et D. 8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du Travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2 ou équivalent).

Si le candidat dont l'offre a été retenu ne produit pas ces pièces dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé.

ARTICLE 7 : DELAI DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

Jeudi 3 mai 2018 à 12h00

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

8-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé comme suit :

1. le présent règlement de la consultation/CCAP
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
3. la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

8-2 Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des charges

8-3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8-4 Demande de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent envoyer des demandes écrites de renseignements complémentaires **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour toute précision d'ordre technique, vous pouvez contacter M. Jean-Christophe GUISET à l'adresse électronique suivante :

ic.guisset@avignon-tourisme.com

Pour toute précision d'ordre administratif, vous pouvez contacter M. Fabien AUZET à l'adresse électronique suivante :

f.auzet@avignon-tourisme.com

8-5 Modalités de remise des candidatures et/ou des offres

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation :

Les dossiers des candidats (candidature et offre) sont à envoyer par mail aux adresses mail indiquées ci-dessus.

Les dossiers des candidats (candidature et offre) sont également transmis cachetés par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Ils pourront par conséquent :

- être transmis sur support papier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale,
- être remis contre récépissé au siège d'Avignon Tourisme,

Le pli contenant l'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre portera obligatoirement les mentions suivantes :

Appel d'offres « Aménagement du pôle accueil, Histopad, activités au Palais des Papes »

AVIGNON TOURISME

NE PAS OUVRIR

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur.

II - CCAP

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Avignon Tourisme
6 rue Pente Rapide-Charles Ansidéi
84000 AVIGNON

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Monsieur le directeur Général d'Avignon
Tourisme

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations du Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la signature du marché, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur, durant l'exécution de celui-ci.

Le Titulaire est tenu de communiquer au Pouvoir Adjudicateur, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager,
- A la forme juridique sous laquelle il se présente
- A son siège social ou à son principal établissement
- A sa raison sociale
- A sa nationalité
- Au montant de son capital social
- Aux personnes ou aux groupes qui le contrôlent
- Aux groupements auxquels il participe lorsque ces groupements intéressent l'exécution de marché.

Compte tenu des renseignements et documents qui pourraient être communiqués au Titulaire du marché, celui-ci est tenu de conserver toute confidentialité sur le présent marché. Les intervenants chargés d'exécuter la mission sont tenus à une obligation de réserve et de secret à l'égard de toute information dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité et du présent marché.

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer les renseignements qu'il aura obtenus dans le cadre de l'exécution de sa mission ou au cours des visites qu'il aura effectuées dans les différents sites ou permanences. Le secret professionnel devra être rigoureusement respecté.

2.2 - Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Celui-ci désigne une personne physique pour le représenter auprès du Titulaire du marché, pour les besoins de l'exécution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur garantit au Titulaire :

- l'accès à tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de la prestation décrite au présent cahier des clauses administratives particulières
- l'accès au Palais des Papes, quand cela s'avère nécessaire

ARTICLE 3 – MODALITES DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, en application de l'article 28 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché de fournitures et de services. La durée du marché est définie à l'article 4 du CCAP.

Le présent marché n'est pas décomposé en lots, il est conclu avec un seul opérateur économique ou un groupement solidaire et exécuté à compter de sa date de notification selon le planning figurant au CCTP.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

Le marché est à exécution immédiate.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

5.1 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres.

A cet effet, le candidat est réputé avoir pris connaissance, avant l'établissement de son prix, de tous les éléments susceptibles d'influer sur sa proposition.

Il ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des installations pour réclamer une augmentation de son prix.

5.2 – Forme du prix

Le prix est un prix global et forfaitaire selon DPGF.

ARTICLE 6 – MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

Les dates d’installation sont dans le CCTP joint.

La notification du marché vaudra bon de commande, et déclenchera la livraison et l’installation des mobiliers et matériels.

ARTICLE 7 – FACTURATION - MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Les factures seront établies en un original et, comporteront les indications suivantes :

- les noms, le n° SIRET et l’adresse du créancier ;
- le numéro du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant le numéro du bon de commande ;
- la référence de la prestation exécutée;
- le montant hors taxes de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total TTC des prestations exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures seront libellées en euro et adressées à l’adresse suivante :

Avignon Tourisme
6 Rue Pente Rapide Charles Ansidei
84008 AVIGNON Cedex 1

Les modalités de paiement des sommes dues en application du présent marché sont celles définies par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les sommes dues au titulaire lui sont payées dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la demande de paiement ou de la date

d'exécution des prestations lorsque la date de réception de la demande de paiement est antérieure à cette date.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué au présent marché à partir de son RIB.

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'agent comptable d'Avignon Tourisme.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai de 30 jours fin de mois, à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le titulaire doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances garantissant sa responsabilité en cas de dommage aux tiers ou aux matériels, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 9 – LANGUE ET MONNAIE

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

La monnaie de compte du marché est l'Euro

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges sont régis par les Lois et règlements Français exclusivement.

Les tribunaux Français sont les seuls compétents que le titulaire du marché soit Français ou non.

En cas de litige qui n'aurait pu se régler à l'amiable par les deux parties, le tribunal de grande instance d'Avignon sera seul compétent.